

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

**CP2022\_11\_30  
id. 6667**

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES  
SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

---

Par délibération du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la politique générale concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et, éventuellement les établissements scolaires du premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données de l'institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) relatifs à l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année et ils seront automatiquement indexés, chaque année, par application du pourcentage d'évolution de la source précitée, notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 5 ans qui couvrirait les années scolaires suivantes : 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 et 2025-2026.

Le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales a fait l'objet d'une révision en 2021.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021-2022, tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexées à la présente convention (annexe n° 3).

Le conseil municipal de Beaumont de Lomagne a approuvé le 28 septembre 2022 la convention présentée ce jour.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention tripartite concernant l'installation sportive couverte et le plateau sportif, propriétés communales, à conclure entre le Département, la Commune de Beaumont de Lomagne, siège de l'installation susvisée et le collège Théodore Despeyrous, utilisés par les collégiens, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL